



RÈGLEMENT CO-2006-455 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS À DIVERS BÂTIMENTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne les travaux décrits dans le document joint au présent règlement comme annexe I.
2. Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 652 500 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.
3. Pour se procurer la somme de 652 500 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 652 500 \$ pour une période de 15 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le présent règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le présent règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.
6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
7. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

La présidente du conseil,

Daniel Carrier

Marie-Lise Sauvé

Avis de motion : CO-061017-1.16
Adoption : CO-061121-1.39
Entrée en vigueur : 2007-01-13

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LONGUEUIL**

**CO-2006-455
Annexe I**

**Réparations prioritaires à divers bâtiments
de la Ville de Longueuil**

Annexe

Description et estimation

Document préparé par
la Direction des approvisionnements, des bâtiments et des équipements

VILLE DE LONGUEUIL

1.0 COÛTS DIRECTS

1.1 Travaux accordés à contrat (taxes exclues)

1.1.2 Projets - Longueuil 2006		Coût Travaux
VLO 42-4025-04	Aréna Jacques-Cartier (1143 Delorimier)	
	- Réfection de la toiture	247 305 \$
	- Remplacement de l'évaporateur et du condenseur évaporatif du système de réfrigération	100 000 \$
	Sous-total ~ Aréna Jacques-Cartier (1143 Delorimier)	347 305 \$
VLO 42-4130-02	Centre culturel Jacques-Ferron (100, St-Laurent)	
	- Ventilation (2ième étage)	50 000 \$
	Sous-total ~ Centre culturel Jacques-Ferron	50 000 \$
	Piscine Olympia (670 Darveau)	
	- Remplacement du Dry-o-tron	50 000 \$
	Sous-total ~ Piscine Olympia (670 Darveau)	50 000 \$
	Sous-total 1.1.2	447 305 \$
	Contingences (10 %)	44 731 \$
	SOUS-TOTAL 1.1	492 036 \$

2.0 FRAIS INCIDENTS**2.1 Honoraires professionnels**

2.1.1 Architecture et ingénierie [hon. = (s.-t. 1.1+tx.brutes) x 12 %]

67 281 \$**SOUS-TOTAL 2.1****67 281 \$****SOUS-TOTAL 1.1 ET 2.1**559 316 \$

Taxes sur les produits et services (6%)

33 559 \$

Sous-Total

592 875 \$

Taxe de vente québécoise (7.5%)

44 466 \$

Sous-Total

637 341 \$

Ristourne TPS (100% de 6%)

(33 559 \$)**Sous-Total****603 782 \$**

Résumé des coûts directs et des frais incidents**1.0 COÛTS DIRECTS**

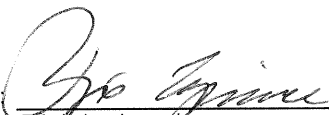
1.1 Travaux accordés à contrat	492 036 \$
1.2 Travaux réalisés en régie (chargé de projets)	9 841 \$
1.3 Autres	0 \$
1.4 Taxes nettes sur les coûts directs	39 117 \$
1.5 Total des coûts directs	<u>540 993 \$</u>

2.0 FRAIS INCIDENTS

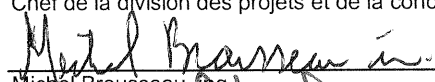
2.1 Honoraires professionnels	67 281 \$
2.2 Frais de financement	38 877 \$
2.3 Autres	0 \$
2.4 Taxes nettes sur les frais incidents	5 349 \$
2.5 Total des frais incidents	<u>111 507 \$</u>

TOTAL (1.0 ET 2.0)652 500 \$

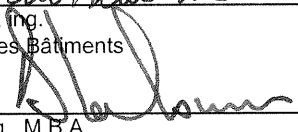
Préparé par


 Régis Lapierre, ing.
 Chef de la division des projets et de la conception

Vérifié par :


 Michel Brousseau, ing.
 Chef du Service des Bâtiments

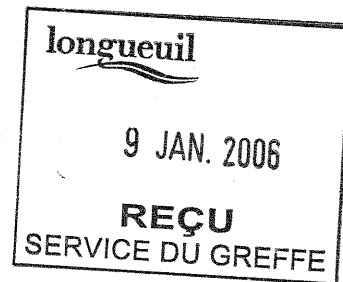
Approuvé par :


 Alain Cousson, ing., M.B.A.

AM 253369

Québec, le 27 décembre 2006

Me Yvan Laberge
Assistant-greffier
Ville de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9G4



Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement CO-2006-455 de la Ville de Longueuil, décrétant un emprunt de 652 500 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du
financement municipal



Doris Trotier

/dp